

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

N°07-2025**Date de convocation :**
17/02/2025**Date d'affichage :**
13/03/2025**Nombre de conseillers
en exercices : 10****Nombre de conseillers
qui ont délibéré : 09****Nombre de pouvoirs : 1****Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00****Objet :** Ouverture
anticipée des dépenses
d'investissement avant
vote du budget**Certifié exécutoire
compte tenu de :**
Sa transmission en
Préfecture le :

Et de sa publication le :

Le Maire

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents :

M. le Maire, SINOQUET Régis,

M. le 1^{er} adjoint, CLÉRÉ DenisMme. La 2^{ème} adjointe, LEGROS Alexandra,

Élus : M. BOULET Bernard, M. LEGRIS Cyril, Mme MEULIN Maryline,

Mme SINOQUET Valérie, Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre et M.

VAN LAECKEN Patrick,

Était absent excusé : M. LEULIER Jean-Paul (donne pouvoir à Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre).

Mme LEGROS Alexandra est désignée secrétaire de séance.

OUVERTURE ANTICIPÉE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, et son article L.5217-10-9,**VU** le budget communal de l'exercice 2024,**Considérant** que des dépenses nouvelles d'investissements devront être engagées, liquidées et mandatées avant l'adoption du budget primitif 2025,

Monsieur le Maire présente les dépenses en investissements qui devront être mandatées avant l'adoption du budget :

- « Aménagement Aire de Loisirs – Zone de rebond terrain de baskets » - Régularisation d'une facture de SARL BELLIN.

Monsieur le Maire explique que cette dépense est présente dans les restes à réaliser pour l'année 2024 : 1 620,00€ (devis).

Cependant, la facture s'élève à 1 720,80€, la différence est expliquée par une fourniture et mise en œuvre plus importante d'enrobé noir.

- Achat d'un portail pour la salle des fêtes : 1 154,05 € TTC

Après délibération, le Conseil municipal décide de procéder à l'ouverture anticipée des crédits de la section d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses réelles d'investissement éligibles inscrites au budget de l'année précédente comme ci-dessous :

Chapitre	Total crédits ouverts en 2024	Montant autorisé dans la limite des 25 %
21	252 212,08 €	63 053,02 €

212 - Agencements et aménagements de terrains : 1 720,80 €

2131 – Bâtiments publics : 1 154,05 €

Fait et délibéré en séance les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Régis SINOQUET

